**La protection du logement familial par le droit : présentation des débuts de ma recherche**

**par Aurélie Quintart**

Intention de contribution : texte intégral

 Notre recherche doctorale porte sur la protection du logement familial et a débuté il y a un an et trois mois. Notre recherche se déroule dans le cadre d’une bourse NON FRIA, sous la direction du Professeur Pierre Moreau (ULg). Notre comité de thèse est composé des Professeurs Leleu (ULg), Bernard (Facultés Saint-louis) et Lefebvre (UdeM). Nous nous intéressons aux dispositions existante en droit pour protéger le logement, en tant que cadre de vie, lorsque la famille rencontre des « coups durs » tels le divorce, la séparation ou le décès d’un membre du couple. Notre thème se trouve à la croisée de plusieurs droits, notamment du droit des successions, du droit des familles et des droits fondamentaux. Ces 3 branches, 3 axes, seront ceux principalement étudiés par notre thèse.

Notre travail de thèse poursuit 3 grands objectifs, que nous souhaitons passer en revue avec vous et expliciter plus en détails.

Objectif/Etape 1 :

 Tout d’abord, nous souhaitons relever toutes les institutions juridiques, lois, pratiques jurisprudentielles et autres qui organisent, d’une manière ou d’une autre, une protection pour le logement de la famille. Ce travail de recensement commence par une réflexion sur les mots « logement » et « famille ». Ces termes doivent selon nous être entendus au sens large, afin de tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme (notamment sur la base de l’article 8 C.E.D.H.) et des avis du Comité européen des droits sociaux en ce qui concerne la notion de logement (vision fort concrète et large de celui-ci) ainsi que des évolutions sociétales. En effet, nous assistons à l’émergence de différents types de famille et le droit se doit d’accompagner cette évolution. Cette réflexion sur le sens des mots et les définitions à leur donner en droit est également alimentée par la lecture d’articles de sociologie et par des études menées par la fondation Roi Baudoin.

 Cette première partie a pour but de rendre compte de tous les mécanismes juridiques qui existent pour limiter le risque de /retarder la perte du logement de la famille. Nous entendons donc réaliser une synthèse du système de protection qui existe actuellement, et pointer ses lacunes, incohérences et zones de flou. Le système actuel semble également occasionner des discriminations, entre couples (en fonction de leur statut) et indirectement entre enfants (suivant qu’ils soient communs ou non communs, ou en fonction du statut choisi par leurs parents).

 Synthétiser le système actuel est une tâche primordiale et complexe, car celui-ci s’étend dans plusieurs branches du droit (droit familial, successoral, mais aussi fiscal et droit des baux), et à plusieurs niveaux (international, constitutionnel, fédéral, régional). Notre première année de recherche, principalement consacrée à la lecture et à la prise de notes, a permis de rassembler les sources/la documentation pour réaliser notre première étape. La synthèse du système est aussi pour nous l’occasion d’attirer l’attention sur le problème de la circulation de l’information juridique vers les citoyens.

 Notons que les droits fondamentaux, et principalement le droit au logement, le droit au respect de la dignité humaine (tous deux consacrés par l’article 23 de notre Constitution) ainsi que le droit à une vie privée et familiale (article 8 C.E.D.H.), forment un fil rouge dans notre recherche et légitiment l’exigence d’un système clair, épuré de ses incohérences et compréhensible pour les justiciables. Un chapitre est d’ailleurs consacré à ces notions en début de thèse.

Objectif/Etape 2 :

 Ensuite, nous souhaitons concevoir deux outils pour alimenter la réflexion critique sur notre système. Le premier outil consiste en la mise en place d’une « mini » enquête de terrain. Il s’agit d’interroger des ASBLs et des services d’aide juridique afin de rendre compte de la manière dont eux perçoivent la protection du logement de la famille, quel est le degré d’information du citoyen sur le sujet, et quelles lacunes ou discriminations éventuelles ces praticiens détectent dans la loi. Ces enquêtes seront réalisées sous la forme d’interviews, d’environ une heure chacune. Une douzaine d’interviews sont prévues, réparties dans les 3 régions.

 Le deuxième outil demande de réaliser une approche comparée en droit québécois. La vision synthétique du système québécois de protection du logement familial offrira en effet un nouvel angle de vue pour critiquer le système belge. Un séjour de 6 mois à l’Université de Montréal nous permettra d’étudier la protection juridique offerte au logement familial sur place, notamment à travers l’institution du patrimoine familial. Ce séjour est prévu de janvier à juin 2018. La proposition de réforme discutée actuellement au Québec et les enjeux qui la sous-tendent seront également étudiés. Nous avons fait le choix d’une approche comparée fonctionnelle, mais ancrée dans son contexte. Nous souhaitons déterminer comment diverses institutions juridiques québécoises répondent au problème/à la question déjà identifiée dans la première étape, à savoir : « que fait le droit pour limiter les risques et/ou retarder la perte du logement familial ? »

Objectif/Etape 3 :

 Enfin, une phase de réflexion sur la protection du logement familial actuellement proposée en droit belge prendra place. En nous appuyant sur le produit des deux étapes précédentes (la synthèse du système et les premières critiques, ainsi que les deux outils de réflexion/de comparaison développés *supra*), nous espérons être en mesure de proposer à la fin de notre thèse des améliorations, ou à tout le moins une clarification du système actuel. Il s’agit donc d’un discours *de lege feranda.*

 Cette troisième étape sera aussi l’occasion de rappeler l’importance de l’information des citoyens quant à leurs droits, et de proposer des pistes concrètes pour l’améliorer. En effet, déjà à ce stade de notre recherche, l’information sur le droit semble déficitaire en Belgique. Ce constat est d’autant plus problématique que le droit au logement est un droit fondamental de rang constitutionnel et supranational. Notons que cette question de l’information du citoyen est aussi discutée par le Comité consultatif sur le droit de la famille au Québec (Nous renvoyons l’auditeur intéressé vers le rapport dudit Comité, établi sous la présidence d’Alain Roy, « Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales », rapport de juin 2015, pp. 1-616).

Je vais maintenant céder la parole au public pour les questions, les suggestions, les commentaires,… Merci de votre attention.